

JEAN-MARC VERCRUYSE\*

## L'HERMÉNEUTIQUE COMME ARBITRE DU COMBAT ENTRE LES FORCES DU BIEN ET DU MAL CHEZ TYCONIUS

Historiquement le donatisme est né de la dernière grande période de persécution sous Dioclétien, et plus précisément d'une contestation sur la sainteté de l'Église locale et sur la valeur de son baptême lorsqu'il fallut ordonner le nouvel évêque de Carthage. Intransigeant, le donatisme s'affirme comme l'« Église des purs », exempte de toute compromission à l'égard de ceux qui ont livré les Écritures aux autorités païennes – les trahisseurs. La question ecclésiologique est centrale dans cette crise qui secoua l'Afrique du Nord pendant plus d'un siècle. Les donatistes constituèrent une communauté indépendante, rivale et opposée à l'Église catholique. Deux forces en présence, « autel contre autel » (pour reprendre l'expression d'Optat de Milève)<sup>1</sup>, deux conceptions vont s'affronter à coup de références scripturaires et parfois aussi d'actions violentes, jusqu'à l'intervention du pouvoir politique. C'est dans ce contexte polémique que prend place Tyconius.

On sait qu'il fut d'abord un partisan du mouvement schismatique avant d'en être exclu par ses coreligionnaires en raison de ses positions théologiques jugées trop proches du camp catholique. Parménien, qui succéda à Donat à la tête du parti en 361, rédigea une lettre contre lui pour dénoncer et réfuter ses choix doctrinaux<sup>2</sup>. Tyconius resta néanmoins à l'écart des deux Églises. Dans le *De doctrina christiana*, Augustin regrette amèrement qu'il ne l'ait pas rejoint et ironise sur ce ralliement manqué. De son œuvre, nous n'avons conservé que le *Liber regularum*,

---

\* Université d'Artois.

1. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes* I, 19, 4 (SC 412, p. 214, 26).

2. Nous avons connaissance de cette lettre grâce à la réponse qu'en donna plus tard Augustin (*Contra epistolam Parmeniani*, BA 28, p. 208-478).

considéré comme le premier traité d'herméneutique en langue latine. Son *Commentaire sur l'Apocalypse* est aujourd'hui perdu mais plusieurs exégètes du haut Moyen Âge le citent abondamment ; Primase, Bède et Beatus en sont les principaux témoins. Ces deux ouvrages, intimement liés, permettent de mieux appréhender l'attitude pour le moins singulière de Tyconius qui l'a conduit à porter un regard très personnel sur les forces antagonistes qui agitaient l'Église de son temps.

À partir d'un concept fondamental de sa théologie, Tyconius développe une lecture des prophéties bibliques en relation directe avec son époque. Les parties en présence se laissent deviner derrière les citations scripturaires. Et il semble bien que toute l'œuvre découle de cette prise de conscience de la situation ecclésiale de l'Afrique du Nord au IV<sup>e</sup> siècle.

#### LA NOTION D'ÉGLISE BIPARTITE ET SA LECTURE ACTUALISANTE

Le *Liber regularum*<sup>3</sup> donne lieu à une réflexion systématique sur le sens des Écritures. La première Règle, *De Domini et corpore eius*, cherche à repérer dans l'Ancien et le Nouveau Testaments ce qui revient au Seigneur et à son corps, c'est-à-dire à l'Église. Filant la métaphore organique, Tyconius met ensuite en place la notion d'« Église bipartite » à l'image de tout corps humain composé de parties symétriques, d'un bras droit et d'un bras gauche, d'une jambe droite et d'une jambe gauche<sup>4</sup>. Cette bipartition reflète la présence au sein de l'Église de bons (*corpus bonum*) et de mauvais chrétiens<sup>5</sup> (*corpus malum*).

Du point de vue herméneutique, la distinction permet de soulever les apparentes contradictions qui semblent concerner une personne ou un peuple lorsque leur sont adressées tour à tour menaces et exhortations, promesses de salut et condamnations définitives. La descendance d'Abraham illustre cette situation. En tant que fils d'Ismaël, Qédar est « de la semence du patriarche ». Il est donc membre de l'Église. Mais

3. Toutes les références renvoient à notre édition du *Livre des Règles* (abr. *LR*), Paris, Le Cerf, SC 488, 2004. Après le numéro de la Règle en chiffres romains, nous donnons le paragraphe, puis la page et la ligne dans le texte latin.

4. Règle II, § 1 : *A parte corporis ad partem, a dextera ad sinistram uel a sinistra ad dexteram* (p. 154, 4-5).

5. Cette opposition est exprimée de différentes manières dans la Règle II : *a dextera ad sinistram* (§ 1 / p. 154, 5) ; *fusca et decora* [Ct 1, 5] (§ 10 / p. 162, 79) ; *dilecti qui inimici* (§ 12 / p. 164, 105-106). La Règle VII réaffirmera cette distinction fondamentale : *Duae sunt partes in Ecclesia* (§ 4.2 / p. 332, 91).